



Union Syndicale CGT Trésor des Bouches- du- Rhône

183 avenue du Prado 13008 Marseille
Tél. 04 91 17 92 06- Fax. 04 91 17 92 33
cgt.013@cp.finances.gouv.fr
www.tresor.cgt.fr/13/

CAP locales de Révision de Note



Coté QUOTA Cotation...

« L' EXCEPTIONNEL ADMINISTRATIF » et « L'EVENEMENT MARQUANT »
pour justifier le maintien des notes

- **12 dossiers** de recours ont été examinés lors de cette première Cap locale de révision de note de la catégorie B.
- **9 dossiers** pour la catégorie C
- **3 contrôleurs et 3 agents** ont obtenu une bonification de +0,02.

0,00 ; 0,01 ; 0,02 ; 0,06
2007 ; 2006 ; 2005 ; 2004
20% ; 30%
(c'est le titre)

Pendant ces Cap locales, l'essentiel de l'argumentaire de la parité administrative a été de rappeler quasi systématiquement l'annualité de l'exercice de la notation. Et donc de reprocher aux agents de faire référence à leurs notations antérieures...

Sauf que... la référence aux notes des années passées, c'est surtout les notateurs qui en font mention... pour justifier la note qu'ils attribuent cette année !... Surtout quand ils ne bonifient tout bonnement PAS ! ou si PEU bonnement !

Quand un agent fait appel de sa note, le notateur du 1^{er} degré fait un rapport. Ok.

Lors de cette Cap locale de révision, tous les rapports justifient les notes attribuées. Beh ! ça alors !

Rappel

Il y a peu, des notateurs de 1^{er} degré indiquaient dans leurs rapports que « l'insuffisance de l'attribution de l'enveloppe capital mois » les empêchaient de bonifier des agents qui pouvaient prétendre à un +0.02 ou un + 0.06... **Et bien c'est fini !**

Il faut dire que ces rapports « favorables » aux agents permettaient d'obtenir plus facilement une bonification devant la commission administrative paritaire locale... ou centrale. Un risque bien compris par la Direction de voir augmenter le nombre de recours... **Et bien il ne faut pas !**

Visiblement, la direction locale a réussi à « cadrer » la plupart des managers-notateurs concernés par des révisions de note.

Rappelons que la Direction locale gère l'enveloppe capital mois de bonifications du département, enveloppe qu'elle répartit dans les services.

Stratégiquement, l'attribution des bonifications aux agents a été confiée aux chefs d'unités.

Sans revenir sur le fond de cette « réforme », autre chose serait l'évaluation

Coté Quota Cotation
Serait il possible que des agents
ne soient pas notés en fonction de
l'évaluation des services accomplis
mais en fonction des droits en
capital/mois distribués ... ??

par le chef d'unité et la notation par le TPG ou le RF...

La principale contrainte des notateurs de 1^{er} degré est qu'ils doivent jongler avec des volumes de bonification aléatoires (l'enveloppe capital mois du poste d'une année sur l'autre) et l'existence des quotas (20% de +0,06 et 30% de + 0,02).

Sauf que désormais, ce qui est demandé aux notateurs, c'est d'assumer leur notation coûte que coûte.

Or les notateurs sont aussi des agents.

Plus que jamais, la CGT Trésor invite les chefs d'unité à promouvoir la transparence et à indiquer clairement aux agents le volume de l'enveloppe capital mois dont ils disposent et les contraintes qu'ils subissent.

La CGT Trésor rappelle que les quotas de bonification et les 50% d'exclus de la possibilité d'un avancement accéléré ont pour objectif de mettre les agents en concurrence les uns contre les autres au détriment des solidarités dans l'exercice des missions.

La CGT Trésor rappelle, et particulièrement dans le contexte de casse des services et de la fusion DGI- DGCP, l'atout que constitue pour nos « Hauts-managers » un personnel divisé et un encadrement isolé.

Rappelons encore une fois que le notateur de 1^{er} degré, et dans une moindre mesure le notateur final, n'ont aucune idée des conséquences de la note attribuée sur le déroulement de carrière et le changement de grade des agents notés.

Avec un pouvoir d'achat de nos traitements en chute libre, et compte tenu des critères des listes d'aptitudes pour changer de grade (prise en compte des bonifications), la note a une conséquence directe sur le salaire et à terme sur le montant de la pension.

Pire, même des agents « bonifiés » reculent dans le classement pour changer de grade !

Pour l'administration, ce qui compte, c'est d'atteindre la cible (quotas de bonifs

et limiter le nombre d'appels), tant pis pour les dommages collatéraux... sur le déroulement de carrière des agents.

L'enjeu est bien sûr pour l'administration et nos « Hauts managers » de décourager les agents de faire appel de leur note.

Cet objectif managérial est logique : diminuer le nombre d'appel en notation, c'est mettre en application le « qui ne dit rien consent ». Il s'agit donc de faire passer pour comprise et admise une réforme de l'évaluation notation inique et perçue comme telle par les agents.

La CGT Trésor a pris ses responsabilités depuis la mise en place de ce système : les explications de nos militants et élus lors des visites de services font que cette « réforme » est comprise, c'est sûr ! Mais admise par les agents, c'est sûr que NON !

Toujours dans la même logique, l'administration locale use aussi du subterfuge d'une validation in- extremis fin juin des notations..., afin que le délai d'appel se situe en pleine période estivale : Que d'énergie pour faire dire aux « indicateurs » que cette « réforme » est acceptée... (la DGCP avait fixé les dates des Cap locales au plus tard le 11 /07/2008 !)

Enfin, déjà utilisé lors d'une précédente CAP locale, par l'administration, l'argument du « *fait exceptionnel ou de l'événement marquant* » devient déterminant pour décider d'attribuer une note d'excellence (+0,06), note qu'elle ne peut d'ailleurs pas attribuer en local, la réserve de +0,06 étant consommée...

« Fait exceptionnel », « événement marquant » du point de vue de l'administration, que signifie donc cela ?

Convenons que pour l'administration, les suppressions d'emplois et l'intensification des tâches, la technicité accrue et la dégradation des conditions de travail ne sont pas des « faits exceptionnels ou de l'événement marquant ».

En effet, c'est le quotidien des agents A, B ou C dans nos services.

TEST DE LOGIQUE
Trouvez la suite manquante:

2004: +0,00
2005: +0,02
2006: +0,01
2007: + ___

Réponse:
 En l'absence de "fait exceptionnel"
 ou "d'évènement marquant" tous les
 choix sont possibles sauf le +0,06.

Mention Spéciale

**Pour la notation, muter c'est
 comme la tarte au concombre...
 ...c'est pas bon.**

Ce n'est pas la première fois que ce problème de la notation des agents mutés est soulevé par les élus CGT en Cap locale.

Appréciations laconiques sur l'activité de l'agent par le notateur de l'ancien service assorti d'un +0,00 ou +0,01 ; Les bonifications sont conservées pour les agents du service.

Et dans le nouveau service... et bien on avait déjà prévu de bonifier un autre collègue... et il faut faire ses preuves !

Au final, les agents qui sont donc « mobiles » se retrouvent avec des notations lambda.

Sauf que là aussi, cela joue sur le déroulement de carrière !

Ainsi un contrôleur 1^{ère} classe avec un excellent dossier a enfin obtenu +0,02 grâce à son recours. Pour autant, il aura fallu attendre 3 ans pour qu'un début de « correction » intervienne !!! et quelles conséquences pour son changement de grade ? ! Il le saura lors de la prochaine Cap locale de liste d'aptitude...

Pour les jeunes contrôleurs

Désormais, les échelons fixes (5 premiers de contrôleur et 1^{er} échelon d'AA1) donnent droit à bonification effective dès l'entrée en échelon variable (voir dossier complet sur site Cgt Trésor).

Quand l'attribution d'une bonification était symbolique, c'est à dire sans effet sur le changement d'échelon, de nombreux jeunes contrôleurs avaient des +0,02 ou +0,06. Désormais, les bonifications semblent être moins « largement » attribuées.

Là encore, rapprochez vous de vos élus CGT pour étudier ensemble votre dossier !

Lors de la CAP locale, un contrôleur 3^{ème} échelon a obtenu +0,02.

Les élus CGT ont voté CONTRE la parité administrative chaque fois que la demande d'un agent a été rejetée.

Evidemment, nous avons voté POUR quand une bonification a été attribuée, c'est à dire trois fois.

Les élus CGT Trésor 13

Les EQUIPES DE RENFORT ERR et ERD

En question diverse, les élus CGT ont de nouveau interpellé la direction sur la mise en œuvre du dispositif concernant l'évaluation notation des agents de renfort, dispositif prévu dans la lettre DGCP du 7 juillet 2007 !!!

Concernant leur notation, il est indiqué :

A compter de 2008, le notateur de l'agent doit pouvoir disposer, pour permettre la tenue de l'entretien d'évaluation, des rapports d'activités élaborés en 2007. Copie de ces documents doit, au préalable, être mise à disposition de l'agent.

Le notateur de premier degré est le chef de service en charge de l'animation de l'équipe mobile de renfort.

En cas de recours, ces rapports d'activité seront joints au dossier de notation afin de pouvoir être examinés par les membres des CAP départementales et des CAP centrales.

L'administration nous a assuré travailler sur les dispositions prévues par la DGCP sur cette question. Ce n'est pas le ressenti des agents ERR et ERD à ce jour !

L'administration devrait informer les agents ERR et ERD le 6 octobre 2008...



CAP locale de liste d'aptitude au grade de Contrôleur Principal

Le Ministre invente le titre de "Contrôleur Principal Honoraire".

IL Y A TOUJOURS UNE DIFFERENCE ENTRE LE REEL ET LA REALITE"

La Cap locale de liste d'aptitude au grade de contrôleur principal a eu lieu le 24 septembre 2008.

Nous vous invitons à prendre connaissance du compte rendu CGT de la réunion nationale sur les dispositions de dernières minutes prises par la direction générale. (Site internet CGT Trésor)

22,32 emplois étaient ouverts officiellement pour la liste d'aptitude au grade de contrôleur principal. Dans sa grande mansuétude, la direction générale a proposé que les décimales soient arrondies à l'entier supérieur, soit 23 emplois ouverts.

C'est pas fini !

Emportée par son élan prodigue, la Direction Générale a informé les directions locales de la possibilité de rajouter +1 ! (ça sera pris sur le concours... ! ! !) Comme disait Marius à Fanny : « *Et Zou ! Assez de privations !* » :24 emplois ouverts, ou du moins potentiellement pour le + 1.

La question que beaucoup se posent : Est-ce bien raisonnable en ces temps de rigueur budgétaire ? Et puis soudain... l'effet de surprise : l'annonce du plan de « promotion intra- catégoriel » du Ministre !

Pas de quoi faire AAAAHHHH ! mais plutôt OOOOHHH ! Comme aurait pu dire Fanny : "*Tu sais Ma-ri-usseu, ça ne fe-ra pas tour- ner la ma-yo- nnaaaiii-Zeu.*"

Il y a toujours une différence entre la réalité et le réel.

La réalité, c'est l'effet d'annonce: 14 collègues vont en effet avoir le grade de contrôleur principal par ce qu'ils ont au moins 59 ans.

Le réel, c'est que ces collègues, classés en fonction de l'âge et de l'échelon, ne vont pas pouvoir dérouler suffisamment de carrière pour bénéficier d'une « revalorisation conséquente » de leur indice sur leur fiche de paie... et donc pour leur retraite avant qu'ils ne la prennent !

Faudra-t-il travailler au delà de 65 ans pour espérer gagner plus ? ? ! !

EXPLICATIONS

Les agents de 59 ans (et +) promus ne dérouleront pas de carrière dans le grade.

Les C1 5ème, 6ème et 7ème échelon **ne gagneront qu'1 ou 2 points d'indice**. Seuls les C1 4ème gagnent 16 points et les 8ème avec 4 ans d'ancienneté 25 points (- de 4 ans, 1 seul point).

Le réel, c'est qu'ils auront le titre et pas forcément... la paye !

Car derrière le grade de CP se cache la revalorisation indiciaire liée à la reprise de l'ancienneté dans l'échelon et le grade de contrôleur de 1ère classe.

Ce qui nous a fait dire que dans les faits, **ils seront contrôleurs principaux honoraires...**

L'année dernière, un autre syndicat a demandé qu'une information soit faite auprès des contrôleurs de 1ère classe "âgés" pour leur expliquer qu'attendre le passage au grade de CP ne leur permettrait pas de dérouler la carrière, que le gain indiciaire était minime et qu'en conséquent, ils prenaient la place de plus jeunes contrôleurs 1ère classe...

Cette année, le même syndicat a demandé que d'autres contrôleurs âgés de 59 ans ou plus mais à un échelon moindre soient retenus... ! ! !

Allez comprendre !

Va-t-on jouer les vieux contre les jeunes au détriment du grade et de l'échelon ?

En tout cas, le ministre a intérêt à favoriser l'accès au grade de CP pour les contrôleurs de 1ère classe "âgés" : A défaut de revalorisation de la grille, ça ne coûte pas grand chose et cela va accélérer les départs en retraite.... Et il est question de ne pas remplacer un départ à la retraite sur 2...

La CGT a voté contre les travaux de la CAP locale, au motif des conséquences de l'évaluation notation sur la « sélection » des promus c'est à dire le déclassement de contrôleurs de première classe en raison de la prise en compte des "bonifications" sur 3 années.

SYNDIQUEZ VOUS CGT !

Les infos syndicales ? : www.tresor.cgt.fr/13